

d'Ottawa le 26 octobre 1967, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a déclaré:

Quel que soit mon désir de protéger la vie des agents de police et des gardiens de prison, je me dis que la valeur d'une vie humaine ne peut varier selon les circonstances...

Il a ajouté:

Bien que le gouvernement veuille abolir complètement la peine de mort, il a également accepté de la maintenir en partie dans le bill pour répondre aux désirs de nombreux agents de police et de gardiens.

C'est un bill de compromis qui, pour nombre d'entre nous, est loin d'être satisfaisant à la longue, et pourtant, c'est exactement l'histoire de nombreux bills qui ont été présentés dans les pays occidentaux avant l'abolition définitive de la peine capitale. La loi de 1957 sur l'homicide, adoptée au Royaume-Uni, était une mesure de compromis comportant des anomalies et des imperfections qui n'a pas satisfait ceux qui exhortaient le gouvernement à maintenir la peine de mort ni ceux qui voulaient faire de l'échafaud une pièce de musée. Le docteur Sellin nous a dit, et personne ne songe à réfuter son opinion, je pense, que d'après l'expérience acquise par les administrateurs de prison, les meurtriers mis en liberté sur parole sont, de tous les prisonniers en liberté conditionnelle, ceux qui se comportent le mieux. Ils collaborent et ils travaillent mieux que les autres. Si nous étions intelligents, nous commencerions à les étudier de façon scientifique et nous nous servirions de toutes les ressources de la sociologie, de la psychologie et de la psychiatrie. Nous travaillerions avec ces gens et peut-être que dans une génération nous saurions quoi faire pour réduire de beaucoup le nombre de crimes violents.

• (8.20 p.m.)

C'est chez les condamnés à perpétuité que le directeur d'une prison trouve le grand nombre d'employés les plus dignes de confiance. Je le sais d'observation personnelle. Presque tous les meurtres commis dans les prisons, nous dit M. Sellin, sont perpétrés par des prisonniers condamnés pour des crimes autres que l'homicide; les meurtres sont rarement commis par des condamnés à perpétuité mais plutôt par des condamnés pour vol, faux ou délit semblable.

Depuis cent ans Rhode Island maintient la peine de mort pour les meurtres commis en prison, mais il n'y en a pas eu un seul. Il est fort peu probable qu'il y en ait jamais au Canada. La police prétend que la peine de mort en réduit le danger, mais c'est un mythe et comme tous les mythes on le prend pour un fait dans bien des parties du Canada. Bien des députés l'acceptent encore ici à la

[M. Matheson.]

Chambre. Voilà pourquoi le projet de loi nous a été présenté sous cette forme. Je serais enchanté que nous puissions tout simplement abolir la peine de mort dès maintenant et entrer dans le deuxième siècle de l'histoire du Canada avec un dossier vierge.

D'aucuns soutiennent que l'abolition nuirait à la sécurité personnelle des agents de police dans l'exercice normal de leurs fonctions. D'autres affirment aussi que l'abolition poserait des problèmes dans les prisons. Voyons les témoignages recueillis à notre comité parlementaire mixte qui a étudié cette question de la peine capitale en 1955. Un certain nombre de questionnaires avaient été envoyés à tous les services de police dans les villes américaines de plus de 10,000 habitants, d'après le recensement de 1950. On demandait aux six États où la peine de mort n'existait pas en 1955 et aux onze États limitrophes—il s'agit encore de la documentation fournie par M. Sellin—combien d'agents de police avaient été tués par des criminels ou des suspects, avec des armes meurtrières, chaque année de 1919 à 1954. Des rapports complets ont été soumis par 266 villes, représentant 55 p. 100 des villes dans les États abolitionnistes et 41 p. 100 de celles dans les États ayant conservé la peine capitale. On n'a constaté aucune différence dans le nombre d'agents de police tués dans les villes où la peine de mort n'avait pas été abolie et celles où elle avait été abolie. Il a donc été absolument impossible de conclure que l'existence d'une punition, en droit et en fait, accorde à la police une protection spéciale que ne lui procure pas la menace de l'emprisonnement à perpétuité.

Autrement dit, la croyance selon laquelle la peine de mort est un moyen unique de protéger la société contre le meurtre, est supérieur à l'emprisonnement à vie à cet égard ne se fonde actuellement sur aucune preuve digne de foi. Je suis convaincu que le bill C-168 est seulement une étape dans le progrès social de notre pays. Je crois que le premier ministre (M. Pearson) aurait aimé voir l'abolition totale. Je suis certain que l'ancien premier ministre avec la riche expérience d'un homme qui en a fait l'une des principales préoccupations pendant des années, partage cette opinion. Cependant, pour l'instant, le bill actuel est tout ce qui peut vraisemblablement obtenir l'appui de la majorité. Après tout, la politique c'est l'art du possible. C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que j'appuierai le bill comme, je l'espère, la plupart des députés en prévoyant de nouveaux progrès à l'avenir.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer quelques remarques sur le bill lui-même, je